



RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D00653910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

Secrétaire : M. Christophe LIME

Étaient absents : Mme Marie ETEVENARD

Procurations de vote : Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

OBJET : 13. Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Versement des soldes de subvention 2020

Délibération n° 2021/006539

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) - Versement des soldes de subvention 2020

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	15/09/2021	Favorable unanime
Commission n° 4	16/09/2021	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations, gestionnaires entre autres d'accueils de loisirs et accueils jeunes. A ce titre, la Ville a signé avec la CAF du Doubs le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2019-2022.

En 2020, la Ville a versé aux partenaires concernés un acompte de la subvention CEJ sur présentation des actions et des budgets prévisionnels.

La présente délibération a pour objet, après analyse des bilans 2020 fournis par les partenaires, de procéder au versement des soldes de la subvention CEJ due au titre de l'année 2020.

I. Contexte

Au titre de sa politique Enfance / Jeunesse, la Ville de Besançon gère des équipements Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et soutient également des associations qui interviennent dans ces mêmes domaines. Ainsi, la Ville organise et finance des accueils de loisirs, des séjours et accueils jeunes de proximité à destination des enfants et des jeunes sur le temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 a été conclu entre la Ville de Besançon et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs (délibération du Conseil Municipal du 12/12/2019).

Le CEJ définit et encadre les modalités d'intervention, de calcul et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ). Celle-ci est versée par la CAF à la Ville de Besançon qui la reverse ensuite aux différents partenaires éligibles. La Ville s'associe à la CAF en engageant elle aussi sa participation. Le cofinancement, dans le cadre du CEJ, est fixé par principe à 55 % pour la CAF et 45 % pour la Ville.

Dans le souci de ne pas pénaliser le fonctionnement des structures associatives, la Ville a versé en 2020, sur présentation des actions et des budgets prévisionnels des gestionnaires, un acompte correspondant à 80 % de la subvention CEJ (délibération du Conseil Municipal du 27/02/2020).

La présente délibération a pour objet, après analyse des bilans 2020 fournis par les partenaires, de procéder au versement des soldes de la subvention CEJ due au titre de l'année 2020.

Depuis le début de la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19, la Ville de Besançon se mobilise pour, notamment, mettre en œuvre des mesures de soutien auprès de ses partenaires associatifs. C'est dans ce cadre que s'inscrit la proposition de maintien des subventions CEJ 2020 attendues, avec compensation par la Ville des éventuelles réfections appliquées par la CAF.

Pour les Francas du Doubs, le versement de l'acompte est prévu dans le cadre de la Délégation de Service Public 2015-2020. Pour les autres associations, des conventions seront signées avec chacune des structures concernées.

II. Versement des soldes CEJ 2020

A/ Volet Enfance

Pour la majeure partie, le Volet Enfance est suivi par la Direction Petite Enfance. Il est composé de structures municipales ou associatives : multi-accueils, crèches, haltes garderies, relais d'assistantes maternelles, etc.

Dans le cadre de ce Volet Enfance, l'Antenne Petite Enfance (APE) perçoit une subvention pour la gestion de Lieux d'accueil enfants / parents (LAEP). Elle reçoit à ce titre, une subvention CEJ pour les actions menées dans 4 Maisons de quartier (Clairs-Soleils, Grette / Butte, Montrapon / Fontaine-Ecu Planoise) et sur le quartier Palente au sein de la Ludothèque.

Associations	Actions	Subvention CEJ	Part CAF	Part Ville	Acompte	Solde
Antenne Petite Enfance (APE)	LAEP	28 489,31 €	15 669,12 €	12 820,19 €	22 791,45 €	5 697,86 €
TOTAL		28 489,31 €	15 669,12 €	12 820,19 €	22 791,45 €	5 697,86 €

La dépense de 5 697,86 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.007008.47041.

B/ Volet Jeunesse

1. Francas du Doubs

Les Francas du Doubs sont Délégitaire de la Ville de Besançon dans le cadre de la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'organisation d'ALSH et de projets d'animation enfance / Jeunesse pour la période 2015-2020.

Le calcul de la subvention CEJ versée aux Francas du Doubs diffère des autres structures : son montant et ses modalités de versement sont définis dans le contrat de DSP 2015-2020 (délibération du Conseil Municipal du 11/12/14 et du 28/06/18).

Associations	Actions	Subvention CEJ	Part CAF	Part Ville	Acompte	Solde
Francas du Doubs	DSP 2014-2020	254 950,00 €	254 950,00 €	-	203 960,00 €	50 990,00 €
Total		254 950,00 €	254 950,00 €	0,00 €	203 960,00 €	50 990,00 €

La dépense de 50 990,00 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.007008.47041.

2. Autres structures associatives

Associations	Actions	Subvention CEJ	Part CAF	Part Ville	Acompte	Solde
ASEP	ALSH	14 740,00 €	9 401,56 €	5 338,44 €	11 792,00 €	2 948,00 €
	Séjours	2 540,00 €	-	2 540,00 €	2 032,00 €	508,00 €
	Accueil Jeunes	10 130,00 €	1 247,41 €	8 882,59 €	8 104,00 €	2 026,00 €
Total		27 410,00 €	10 648,97 €	16 761,03 €	21 928,00 €	5 482,00 €

Initialement, la part CAF pour l'Accueil Jeunes s'élève à 5 571,75 €.

La CAF procédant à une réfaction d'un montant de 4 324,34 €, la Ville propose de compenser cette réfaction et d'augmenter sa participation financière à hauteur afin de maintenir la subvention CEJ 2020 de l'ASEP identique à celle des années précédentes.

Centre de Loisirs du Barboux	ALSH	1 680,34 €	924,19 €	756,15 €	1 344,28 €	336,06 €
Total		1 680,34 €	924,19 €	756,15 €	1 344,28 €	336,06 €

Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux	ALSH	23 637,35 €	13 000,54 €	10 636,81 €	18 909,88 €	4 727,47 €
Total		23 637,35 €	13 000,54 €	10 636,81 €	18 909,88 €	4 727,47 €

Etoile sportive St-Ferjeux	Séjours	2 047,35 €	1 126,04 €	921,31 €	1 637,88 €	409,47 €
Total		2 047,35 €	1 126,04 €	921,31 €	1 637,88 €	409,47 €

MJC Besançon / Clairs-Soleils	ALSH	25 248,81 €	13 728,30 €	11 520,51 €	20 199,06 €	5 049,75 €
	Séjours	2 000,00 €	1 258,54 €	741,46 €	1 600,00 €	400,00 €
Total		27 248,81 €	14 986,84 €	12 261,97 €	21 799,06 €	5 449,75 €

MJC Palente	ALSH	60 459,44 €	33 252,69 €	27 206,75 €	48 367,55 €	12 091,89 €
Total		60 459,44 €	33 252,69 €	27 206,75 €	48 367,55 €	12 091,89 €

Profession Sport & Loisirs	ALSH	7 500,00 €	6 584,17 €	915,83 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Total		7 500,00 €	6 584,17 €	915,83 €	3 750,00 €	3 750,00 €

Le montant de l'acompte de Profession était de 50 % compte tenu des bilans précédents.

Vesontio Sports Vacances	ALSH	6 530,27 €	4 076,36 €	2 453,91 €	5 224,22 €	1 306,05 €
	Séjours	881,16 €	-	881,16 €	704,92 €	176,24 €
Total		7 411,43 €	4 076,36 €	3 335,07 €	5 929,14 €	1 482,29 €

TOTAL		412 344,72 €	339 549,80 €	72 794,92 €	123 665,79 €	33 728,93 €
--------------	--	---------------------	---------------------	--------------------	---------------------	--------------------

La dépense de 33 728,93 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.007008.47041.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le versement des soldes 2020 des subventions CEJ aux 10 partenaires associatifs concernés, soit :**
 - **une somme totale de 5 697,86 € au titre du volet Enfance,**
 - **une somme totale de 84 718,93 € au titre du volet Jeunesse,**
- **approuve les avenants joints en annexe à conclure avec chaque organisme concerné,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants**

Mme Marie ETEVENARD et M. Abdel GHEZALI, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021

Et :

L'Antenne Petite Enfance, dont le siège social est situé 12 rue de la Famille à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Frédérique GENTNER, dûment habilitée

Vu

La convention CEJ du 9 mars 2020

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2020, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'Antenne Petite Enfance un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2020.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **5 697,86 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions LAEP menées en 2020 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2020. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'Antenne Petite Enfance,
La Présidente,

Frédérique GENTNER

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à l'Education,
aux Ecoles et à la Restauration scolaire,

Claudine CAULET

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021

Et :

L'ASEP, dont le siège social est situé 22 Rue Rézal à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, dûment habilitée

Vu

La convention CEJ du 9 mars 2020

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2020, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'ASEP un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2020.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **5 482,00 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH, Séjours et Accueil Jeunes menées en 2020 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2020. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP,
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à l'Education,
aux Ecoles et à la Restauration scolaire,

Claudine CAULET

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021

Et :

Le Centre de Loisirs du Barboux, dont le siège social est situé 11 Rue Thiebaud à Besançon, représentée par son Président, M. Baptiste MOSIMANN, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 9 mars 2020

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2020, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Centre de Loisirs du Barboux un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2020. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **336,06 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH menées en 2020 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2020. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Centre de Loisirs du Barboux,
Le Président,

Baptiste MOSIMANN

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à l'Education,
aux Ecoles et à la Restauration scolaire,

Claudine CAULET

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021

Et :

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, dont le siège social est situé 1 Avenue Ducat à Besançon, représentée par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 9 mars 2020

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2020, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels du Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2020.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **4 727,47 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH menées en 2020 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2020. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de quartier
Rosemont / St-Ferjeux,
Le Président,

Denis POIGNAND

Pour la Ville de Besançon,

L'Adjointe déléguée à l'Education,
aux Ecoles et à la Restauration scolaire,

Claudine CAULET

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021

Et :

L'Etoile sportive de St-Ferjeux, dont le siège social est situé 9 Avenue des Géraniums à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Odile PIERRECY, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 9 mars 2020

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2020, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de l'Etoile sportive de St-Ferjeux un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2020. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **409,47 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions Séjours menées en 2020 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2020. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour l'Etoile sportive de St-Ferjeux,
La Présidente,

Odile PIERRECY

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à l'Education,
aux Ecoles et à la Restauration scolaire,

Claudine CAULET

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, dont le siège social est situé Centre Martin Luther King - 67E Rue de Chalezeule à Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETIT-DESPREZ, dûment habilitée

Vu

La convention CEJ du 9 mars 2020

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2020, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Besançon / Clairs-Soleils un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2020. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **5 449,75 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH et Séjours menées en 2020 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2020. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
La Présidente,

Cécile PETIT-DESPREZ

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à l'Education,
aux Ecoles et à la Restauration scolaire,

Claudine CAULET

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021

Et :

La MJC Palente, dont le siège social est situé Pôle des Tilleuls - 24 Rue des Roses à Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 9 mars 2020

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2020, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de la MJC Palente un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2020.

Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **12 091,89 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH menées en 2020 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2020. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à l'Education,
aux Ecoles et à la Restauration scolaire,

Claudine CAULET

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021

Et :

Profession Sport & Loisirs, dont le siège social est situé 16 Chemin Joseph de Courvoisier à Besançon, représentée par son Président, M. Alain BAILLY, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 9 mars 2020

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2020, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de Profession Sport & Loisirs un acompte correspondant au 50% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2020. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 50% restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **3 750,00 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH menées en 2020 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2020. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour Profession Sport & Loisirs
Le Président,

Alain BAILLY

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à l'Education,
aux Ecoles et à la Restauration scolaire,

Claudine CAULET

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021

Et :

Vesontio Sports Vacances, dont le siège social est situé 3 Chemin des Torcols à Besançon, représentée par son Président, M. Didier DIAS, dûment habilité

Vu

La convention CEJ du 9 mars 2020

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

En 2020, la Ville a versé sur présentation des actions et des budgets prévisionnels de Vesontio Sports Vacances un acompte correspondant au 80% de la subvention CEJ due au titre de l'année 2020. Au vu des bilans fournis par l'association, il convient de procéder au versement du solde de la subvention, à hauteur des 20% restants.

Article 2 : Montant

Un montant de **1 482,29 €** est versé à l'association au titre du solde de la subvention allouée pour les actions ALSH et Séjours menées en 2020 et éligibles au CEJ 2019-2022.

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant concerne l'activité réalisée au cours de l'année 2020. Il entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin avec le versement de la subvention.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour Vesontio Sports Vacances,
Le Président,

Didier DIAS

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à l'Education,
aux Ecoles et à la Restauration scolaire,

Claudine CAULET